

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

26 août 1993 - n° 1136
Hebdomadaire romand
Trentième année

L'Europe attardée dans l'après-guerre

Les faits ont été banals et prévisibles: des réajustements de monnaie, la confirmation de la puissance déferlante des capitaux financiers internationaux, capables de submerger les digues même renforcées des banques nationales. Pourquoi, dès lors, l'ébranlement du système monétaire européen fait-il si mal à l'Europe des douze ? — Parce qu'il touche, non pas telle ou telle pierre de l'édifice, mais la méthode même de construction.

Cette méthode se caractérisait par la définition d'objectifs, assortis d'un calendrier de réalisation, où se mêlaient l'ambition et la fuite en avant. Elle avait pour avantage de stimuler les énergies (être prêts pour le jour J), de contraindre les tièdes à des actes de foi, de créer des situations irréversibles.

La méthode, dont le Traité de Maastricht donne une image caricaturale, a épuisé ses effets. Ou bien les difficultés démentent les projets ambitieux: ainsi la France n'appliquera pas les Accords de Schengen qu'elle défendit pourtant avec enthousiasme. Ou bien, comme ce fut le cas pour Maastricht, des exceptions doivent être consenties (Grande-Bretagne, Danemark). Ou bien le calendrier se révèle inapplicable, tel celui du rapprochement des politiques économiques devant préparer l'avènement de la monnaie unique.

La relance devra privilégier donc le politique ou plutôt ne pas mettre le politique au service d'objectifs exclusivement économiques, si importants soient-ils.

L'acte premier serait la liquidation définitive des séquelles de la Seconde (voire de la Première) Guerre mondiale. Certes, le Traité de Rome a traduit très tôt la réconciliation européenne puisque l'Allemagne et l'Italie furent membres fondateurs. Et c'est à Verdun que Mitterrand et Kohl se sont symboliquement donné la main.

Mais la réconciliation où chaque partenaire trouvait son compte au temps de la guerre froide a usé ses vertus. Par l'écoulement du temps: la mort a bien-

tôt fini d'emporter les derniers Allemands qui furent aux responsabilités en 1939-45. Et la guerre froide, elle, a pris fin. L'Allemagne est réunifiée.

Or sous la réconciliation sincère subsistent des structures d'immédiate après-guerre décomptant les vainqueurs et les vaincus. L'attribution des sièges permanents au Conseil de sécurité des Nations unies en est l'exemple évident. Comment parler d'Europe fédérée si deux membres de la Communauté y disposent d'une représentation exclusive ? La France estime avoir un droit moral à placer des Français à des postes-clés. A-t-on oublié qu'un représentant du Benelux avait en vain tenté de disputer la présidence de la BERD à Jacques Attali... à qui succédera un Français ?

La question n'est pas celle d'un rééquilibrage franco-allemand, même s'il est bon de mettre fin à la formule qui désigne l'Allemagne comme un géant économique et un nain politique. Un bloc franco-allemand ne peut qu'éveiller la méfiance, celle atavique de la Grande-Bretagne, celle spontanée des petits pays.

Le dépassement de l'Europe de la réconciliation passe par la construction institutionnelle d'une Europe fédéraliste assurant l'égalité des droits aux parties inégales. De toute façon l'admission de nouveaux membres posera cette question.

C'est un renversement de méthode. Les objectifs seraient dans cette perspective objets de politique gouvernementale, mais non pas de traités internationaux.

En revanche, les institutions communes, premier noyau d'une construction, pourraient être une consolidation et un renouveau de l'Europe, à la double condition qu'elles traduisent la fin de la politique d'après-guerre et celle de la politique de prestige des moyennes-grandes puissances.

Cela intéresse au premier chef la Suisse, même s'il est facile de donner du rivage des conseils aux marins qui manœuvrent au large sous grand vent.

AG

Denner contre Ringier

Bien sûr, Denner cherche à influencer la partie rédactionnelle d'un journal. Mais qu'ont fait jusqu'à maintenant les éditeurs pour garantir l'indépendance de leurs rédactions ? Et sont-ils prêts à restaurer la «spécificité» de la presse par rapport à d'autres produits purement commerciaux ?

REPÈRES

Dans son édition du 6 août, le magazine économique alémanique *Cash* consacrait un article aux difficultés de Denner et relevait que plusieurs cadres avaient quitté l'entreprise à cause de l'attitude imprévisible de Karl Schwenk, le patron de l'entreprise.

Denner a réagi le 17 août en décidant de ne plus confier de publicité aux journaux du groupe Ringier, auquel appartient *Cash*. L'entreprise, qui réclame la publication de sa version et d'une affiche «Denner: alles ok», fait valoir qu'elle «n'est plus disposée à passer commande à des éditeurs qui ne respectent pas leur devoir de surveillance à l'égard de leurs rédactions». Elle estime que les journaux n'ont pas à s'immiscer dans ses affaires internes et qu'ils doivent se contenter de «critiquer ses actes strictement publics». Le boycott concerne aussi le *Zurichsee-Zeitung*, accusé d'avoir repris un article de *Cash*.

Denner a passé des annonces pour 4 millions de francs en 1992 dans des publications Ringier. En fait, son volume d'annonce était en nette diminution à cause d'un changement de stratégie commerciale qui privilégie la télévision et l'organisation d'une loterie réservée à ses clients. La *Berner Tagwacht* a par exemple fait les frais de cette nouvelle stratégie en enregistrant une diminution des annonces Denner pour l'équivalent d'un poste de rédacteur.

(pi) Après les pressions exercées par Denner sur Ringier à propos d'un article paru dans le magazine économique *Cash*, les professionnels de la communication pourront penser à une nouvelle affiche: «Interdire la publicité, c'est augmenter l'indépendance. Des rédactions, précisément». La question n'est évidemment pas nouvelle et agite régulièrement la plupart des journaux, qui doivent remplir deux fonctions parfois contradictoires: vendre de l'information à des lecteurs et vendre des lecteurs à des annonceurs, la seconde transaction l'emportant, en chiffre d'affaires, le plus souvent sur la première.

Si les éditeurs restent généralement discrets sur les pressions dont ils sont l'objet, dans chaque affaire qui sort on crie à une violation de la liberté de la presse. Ils n'invoquent pourtant leur mission d'information que quand ça les arrange. Il n'en est guère question par exemple dans les dures négociations menées avec les syndicats de journalistes pour obtenir des baisses importantes des salaires, ce qui montre l'estime dans laquelle ils tiennent celles et ceux qui font les journaux.

S'offusquer des pressions d'un annonceur, c'est reconnaître a priori que la presse n'est pas un simple «produit» commercial, mais qu'elle mérite un statut spécifique parce qu'elle véhicule de l'information et qu'elle est un contre-pouvoir indispensable au bon fonctionnement de la société. Car quoi de plus légitime qu'une entreprise commerciale évite de donner son argent à une autre entreprise commerciale dont le comportement lui cause du tort ? Et si l'on reconnaît aux lecteurs le droit de se désabonner à la suite d'un article qui leur a déplu, pourquoi les annonceurs ne pourraient-ils pas en faire autant, si ce n'est justement au nom de la «spécificité» de la presse ?

Or on a de plus en plus de mal à voir en quoi un journal se différencie d'un autre produit: les grands éditeurs mettent sur le marché une gamme de publications conçues en fonction de publics soigneusement ciblés; leur présentation mais aussi leur manière de traiter l'information changent au gré des modes et des lecteurs visés. Et les journaux, comme n'importe quelle marque de cigarettes, parrainent nombre de manifestations culturelles ou sportives, mélangeant dans leurs articles promotion et compte-rendu. Les éditeurs parlent aujourd'hui davantage de parts de marché que de leur mission d'information. Et même si l'attitude de Denner est choquante, elle est à situer sur le terrain commercial, celui que privilégient de plus en plus les éditeurs.

Il faut savoir aussi que, même si personne n'en parle, rares sont les rédactions qui sont entièrement libres de critiquer un annonceur important et nombre d'entre elles ne refusent pas les articles de complaisance: il suffit de lire certaines présentations des nouveaux modèles de voitures (à propos pourquoi n'y a-t-il pas d'articles sur les derniers lave-vaisselle ou les nouvelles tondeuses à gazon ?) ou les articles consacrés aux offres des agences de voyage pour s'en convaincre.

Mais s'il est permis de rêver à une presse totalement indépendante parce que n'ayant pas besoin de publicité, la réalité est tout autre: l'indépendance de la presse passe par la mise à disposition des rédactions de moyens importants que les seuls lecteurs ne suffisent pas à fournir. Editeurs, lecteurs et annonceurs sont donc condamnés à vivre, si ce n'est en harmonie, du moins dans un respect réciproque. L'équilibre du poids respectif de ces trois intervenants nécessaires à l'existence d'un journal reste certainement le meilleur garant de la liberté de la presse. ■

«S'il est conseillé aux lecteurs dans la partie rédactionnelle de ne pas avoir de relations d'affaires avec un annonceur (et en particulier de ne pas acheter ses produits), on ne saurait exiger d'un annonceur, fût-il puissant sur le marché, qu'il insère des annonces dans le journal en question. (...)

Si la partie rédactionnelle adopte une ligne en matière de politique de la société qui tend à la suppression de la libre entreprise et menace par conséquent l'existence des entreprises libres qui insèrent des annonces, la poursuite (ou l'établissement) de relations d'affaires n'est pas exigible pour les entreprises même si elles forment un cartel ou un organisme analogue.

En revanche, les annonceurs disposant de puissance sur le marché (...) ne doivent pas abuser de leur puissance (...) en vue d'influer sur la ligne rédactionnelle. Et cela même si la partie rédactionnelle critique l'entreprise en cause ou ses produits (par exemple critique en matière de fraude fiscale d'entreprises faisant des annonces, allusion à des défauts de produits qui sont dangereux pour la santé).»

Extrait du rapport annuel 1981 de la Commission des cartels, à propos du refus d'insérer des importateurs d'automobiles dans le *Tages-Anzeiger*.

Les éditeurs ont les moyens de réagir. Mais le veulent-ils ?

LA STRATÉGIE DENNER

Denner n'en est pas à son premier différend avec *Cash*. En juillet 92, plainte avait été déposée contre le magazine économique à cause de deux articles sur la réorganisation de sa direction.

Le distributeur alémanique est par ailleurs un habitué des actions médiatiques et les préfère nettement aux voix plus traditionnelles (Denner n'a par exemple pas réclamé un droit de réponse pour rectifier les informations prétendument inexactes publiées par *Cash*). On se souvient de ses démêlés avec le cartel de la bière et celui des marchands de cigarettes, ainsi que ses nombreuses actions sur le plan politique, qui vont de la simple critique des décisions du Parlement ou du Conseil fédéral au lancement d'initiatives populaires. Denner avait notamment inauguré la récolte rétribuée des signatures.

Il sera par ailleurs possible de signer le référendum s'opposant à la création d'un contingent de Casques bleus suisses dans les magasins Denner.

(pi) Les éditeurs ne sont pas sans moyens pour forcer les annonceurs à respecter l'indépendance de leurs rédactions (à ce jeu évidemment, et n'en déplaise à ceux qui dénoncent la concentration de la presse, plus le groupe est important et moins il sera possible de faire pression sur lui). Pour ce faire, une série d'actions devraient être entreprises. Il suffirait aux éditeurs de se mettre d'accord pour réagir ensemble aux cas de boycott: tous refuseraient les annonces de celui qui a exercé des pressions sur une rédaction. La télévision, qui a les mêmes intérêts à défendre, devrait évidemment se joindre à la presse écrite pour renforcer le poids de ce genre d'action. Sans publicité, il est certain que Denner ne tiendrait pas longtemps. Une telle entente est en discussion à l'Association suisse des éditeurs de journaux; elle ne pourra devenir effective que si tous jouent le jeu — il y aura toujours des éditeurs disposés à tirer profit des difficultés de leurs confrères; elle aurait l'immense mérite de renforcer la crédibilité de la presse en montrant aux lecteurs que la qualité de l'information est prise au sérieux.

Mais cette mesure ne suffit pas; les éditeurs devraient encore:

● **Restaurer la spécificité de la presse** par rapport à d'autres produits commerciaux. Cela signifie notamment que la rédaction ne doit pas être un simple alibi pour vendre des pages

publicitaires, mais doit disposer des moyens nécessaires pour faire un vrai travail journalistique et d'information critique. Corollaire: des journalistes bien formés, qualifiés et payés en conséquence et non pas simplement des metteurs en page obligés, faute de mieux, de bricoler avec des dépêches d'agences.

● **Garantir l'indépendance de la rédaction**, sur la base d'une charte rédactionnelle et de règles déontologiques rendues publiques. Cela signifie qu'il doit y avoir contrat aussi bien avec les journalistes qu'avec les lecteurs. Tous les avantages de quelque nature que ce soit doivent être refusés ou au moins connus des lecteurs lorsqu'ils peuvent avoir une incidence sur le contenu d'un article.

● **Renoncer au parrainage** des manifestations qui sont traitées dans la partie rédactionnelle.

● **Introduire la transparence au profit des lecteurs**. Ceux-ci devraient être informés des comptes du journal et des recettes provenant des principaux annonceurs. Dans le même ordre d'idées, les lecteurs devraient être mis au courant des pressions exercées sur la rédaction, que ce soit par un annonceur, une autorité, une association, etc.

L'acheteur d'un journal n'aurait évidemment pas la garantie que toute pression est impossible, mais il aurait les moyens d'en mesurer les risques. ■

Pressions et boycott

Les pressions exercées sur un journal ne sont pas rares. Quelques cas plus ou moins récents.

Sibra n'avait pas apprécié un article critique concernant la bière sans alcool paru dans la *Liberté* et avait boycotté le quotidien fribourgeois. Le même journal a subi les pressions d'une banque et s'est trouvé dans une position financière difficile à cause de ces deux mesures de rétorsion.

En 1989, la commune de Villeneuve avait décidé de ne plus fournir aucune information au quotidien montreuvisien *L'Est vaudois*, accusé d'avoir diffusé, selon le syndic, une «information fautive et mensongère». L'attitude de la commune vaudoise était indéfendable. Rappelons que, dans une autre affaire, le Tribunal fédéral a clairement précisé que, s'agissant de collectivités publiques, l'accès à l'information devait être garanti sans discrimination.

Mais l'affaire la plus célèbre reste celle qui opposa le *Tages-Anzeiger* aux importateurs

d'automobiles en 1979 et dont les effets, selon le quotidien zurichois, se font encore sentir. C'est l'attitude générale du *Tagi* à l'égard de la voiture qui déplaisait aux importateurs, mais le boycott était intervenu après un article concernant le lobby de l'automobile paru dans le *Tages-Anzeiger-Magazin* du 3 mars 1979, date qui concordait avec le Salon de l'auto de Genève.

La Commission des cartels a ouvert une enquête sur ce cas et s'est attachée à démontrer qu'il y avait bien pression de la part d'un groupe important d'annonceurs sur un journal. La Commission estimait toutefois qu'il n'était pas illégitime a priori de renoncer à placer des annonces si elles devaient être en contradiction trop flagrante avec la ligne rédactionnelle du journal. Elle s'est finalement limitée à des considérations générales et ne s'est pas prononcée sur le cas précis qui a motivé l'ouverture de l'enquête.

On sait que la Commission des cartels, s'agissant du boycott de Denner, a pris contact avec Ringier et qu'elle pourrait redéfinir sa position à l'occasion de cette nouvelle affaire. ■

Un bâillon pour les défenseurs de la nature et du paysage

Sous le prétexte de la «recourite» des organisations de protection de l'environnement, on veut enlever à celles-ci une fonction civique indispensable à la collectivité.

RECOURS DU WWF EN 1992

Le WWF, connu pour sa pugnacité, est la bête noire des partisans d'une limitation du droit de recours des associations. Il réplique en publiant le détail de son action en 1992. Sur les 81 procédures closes l'an passé et dont il porte la responsabilité de l'ouverture, il a obtenu gain de cause pour l'essentiel dans 36 cas (44%) et sur un point matériel ou de procédure dans 19 cas (23,5%). Un taux de succès total ou partiel qui avoisine donc 68%. Ses recours sont remontés jusqu'au Tribunal fédéral dans 11 cas seulement: à 7 reprises les juges de Mon-Repos lui ont donné raison, deux fois ils l'ont désavoué et dans deux autres cas le conflit a été réglé à l'amiable.

(jd) Lorsqu'un particulier s'estime lésé par une décision de l'administration, il dispose de voies de recours pour faire valoir ses intérêts. Mais quand un intérêt public est en jeu, et qui plus est un intérêt dont personne n'attend un avantage matériel immédiat, qui donc prend sa défense ? Qui, dans le cadre d'une procédure d'autorisation de construire ou de démolir, se préoccupe du sort d'un bâtiment de valeur historique, d'un paysage significatif, d'un biotope qui recèle des espèces végétales et animales rares ? L'administration bien sûr, dont l'action doit se conformer aux lois et aux règlements. Mais le droit est rarement explicite; il laisse une marge considérable d'interprétation. Et l'expérience montre que l'administration décide parfois en faveur de ceux qui savent se faire vigoureusement entendre, qui sont puissamment organisés parce que des intérêts économiques sont en jeu.

Conscient de ce déséquilibre, le législateur, il y a 25 ans déjà, a introduit un droit de recours en faveur des organisations nationales de protection de la nature et du paysage. Il a fait de même en 1983 en matière d'environnement, reconnaissant par là l'existence de domaines particulièrement sensibles aux effets de la croissance économique et qui ont besoin d'avocats engagés et désintéressés.

Aujourd'hui le Parlement est tenté de revenir en arrière. Prétextant la nécessaire déréglementation qui doit stimuler l'économie, il envisage de limiter ce droit de recours aux seuls objets d'importance nationale figurant dans l'inventaire fédéral des monuments et des sites; autant dire à des objets que personne ne songe un instant à toucher. Pour le surplus les cantons décideraient librement s'ils accordent un droit de recours à leurs organisations respectives.

A l'appui de cette limitation, on cite les abus dont se seraient rendus coupables les associations de protection de la nature, les retards considérables ainsi provoqués dans le déroulement des procédures et les coûts exorbitants qui en résultent.

L'argument est fallacieux. Sur 800 procédures traitées annuellement par le Tribunal fédéral, seules 25 en moyenne sont à porter au compte des associations accusées. En 25 ans, ces dernières ont introduit environ 300 recours dont 30% seulement ont été rejetés par la justice, alors que 40% ont abouti et 30% ont conduit à une conciliation, c'est-à-dire le plus souvent à une amélioration du projet contesté. A titre de comparaison, le Tribunal fédéral

n'admet que 15% des recours qui lui sont adressés.

On ne peut donc parler d'abus. Bien au contraire les organisations vouées à la protection de la nature ont accompli un travail militant considérable, contribuant à clarifier le droit et à conformer les pratiques administratives à la volonté du législateur. Bref, une fonction civique irremplaçable.

Les abus, on les trouve plutôt du côté des promoteurs qui persistent à présenter des projets incomplets et cherchent à jouer aux plus fins avec la loi. On les trouve aussi du côté de certaines administrations, plus attentives aux arguments des constructeurs qu'à la défense de l'intérêt public. S'il accepte cette limitation du droit de recours, le Parlement fait illusion et s'illusionne. Il fait illusion sur sa volonté réelle de déréglementer là où on pourrait en attendre de substantiels avantages pour le plus grand nombre (DP n° 1135: «N'oublions pas les notaires!»); il s'illusionne car il n'y a pas d'avenir économique qui puisse se bâtir au détriment de la nature et de l'environnement. ■

Droits de recours

Au plan international, la tendance est très clairement à l'élargissement du contrôle juridictionnel en matière de protection de la nature et de l'environnement. Ainsi tous les pays de la Communauté européenne connaissent un droit de recours des associations au niveau national, à l'exception de l'Allemagne fédérale où il n'existe que dans certains Länder.

En France les «associations agréées» peuvent également se porter partie civile dans la procédure pénale. En Italie, les organisations sont habilitées à demander des réparations pour dommages causés à la nature. La Hollande reconnaît aussi la plainte des associations en matière civile.

L'Autriche a créé dans chaque Land une institution spécifique, l'avocat de l'environnement, qui peut agir comme partie dans les procédures. Au Vorarlberg, cet avocat est désigné par les organisations elles-mêmes.

Aux Etats-Unis enfin il existe une plainte populaire très développée (*citizen suit*).

Exemples cités par Lily Nabholz-Heidegger, conseillère nationale radicale dans la NZZ du 14 juillet 1993.

Qu'apprend-on sur le chemin de l'école ?

**Trop dangereux à pied ?
Qu'ils aillent en bus !
Qu'importe le détour...**

(jl) Il existait dans le canton de Vaud un petit groupe d'écoliers que j'enviais: les enfants de Monnaz. Dans leur petite commune en effet il n'y a plus d'école et depuis des années les jeunes enfants fréquentent l'école primaire de Vufflens-le-Château. Or pour franchir les 500 mètres à vol d'oiseau qui les séparent de leur école, ces écoliers ont le plus merveilleux chemin qui soit, un sentier magnifiquement entretenu par les communes qui, par des escaliers qu'on dévale en claudiquant (ils sont irréguliers), dégringole les 50 mètres de profondeur du ravin de la Morges. On se faufile à travers des vignes en terrasses, on longe un pâturage, puis on s'enfile dans un petit bois où un pont de bois tout neuf permet de franchir la rivière. C'est ensuite de nouveaux prés où s'ébattent chevaux, poneys et poulains et l'on remonte le long d'un vieux verger sous la magnifique silhouette du château. Les petits veinards pouvaient profiter des noix, des prunes ou des noisettes qui malheureusement pour les propriétaires tombent sur le chemin. Quatre fois par jour, en toute saison, ils pénétraient dans ce merveilleux vallon qui leur appartenait avec ses senteurs, ses couleurs et ses mystères.

Or, on vient de construire une nouvelle école à Vufflens-le-Château, 370 mètres plus à l'ouest que l'ancienne et, pour accéder à ce centre scolaire depuis Monnaz, il faut traverser la route cantonale. Comme on n'a pas pu (!)

trouver de moyen pour garantir la sécurité des enfants sur cette traversée, depuis la rentrée scolaire, un service de bus a été organisé entre Monnaz et Vufflens. Il faut faire le détour par Morges (un peu plus de 4 km).

Quelle éducation à la mobilité intelligente ! Comment ces enfants ne seraient-ils pas convaincus que pour franchir un petit kilomètre, même lorsqu'on a un merveilleux cheminement en 10 minutes, il est sage de prendre un véhicule sur 4 kilomètres ? Une commune ne peut pas garantir la sécurité de la traversée de la route principale du village... quelle misère !

On parlait dans ces colonnes de l'aveuglement idéologique de la droite genevoise à propos du plan Circulation 2000. Cet aveuglement n'est-il pas favorisé par une perception de l'espace uniquement acquise à travers le pare-brise ? La représentation de l'espace propre à l'automobiliste est si largement répandue dans la société que des comportements totalement aberrants sont reçus comme tout à fait normaux. Les techniciens peuvent bâtir tous les plans géniaux qu'ils voudront pour améliorer les transports; ces mesures ne seront-elles pas vaines jusqu'à ce que dans une majorité des cerveaux naisse l'idée, que pour un bon nombre de déplacements de tous les jours, il est intelligent et possible de renoncer à l'utilisation d'un véhicule automobile ?

Combien d'enfants n'ont jamais l'occasion de marcher pour aller à l'école ? ■

TRAFIC AÉRIEN

Couper les ailes de la contestation

Cette même volonté de simplifier et d'alléger la procédure, en clair de limiter le droit de regard des populations concernées (voir page précédente), on la retrouve dans la nouvelle loi sur la navigation aérienne récemment révisée au pas de charge. A l'avenir seule la Confédération sera compétente pour délivrer l'autorisation de créer ou d'agrandir une place d'aviation. Berne veillera à consulter cantons et communes, rien de plus. A la trappe l'aménagement cantonal et local du territoire puisque l'Office fédéral de l'aviation civile, en principe favorable au développement du trafic aérien, sera seul à opérer la pesée des intérêts en présence, sans aucun contrepoids.

Contre cette décision, le référendum a été lancé par l'Association transports et environnement (ATE), soutenue par les écologistes et la gauche. ■

RÉFÉRENDUM

Des listes de signatures sont disponibles auprès de l'ATE, tél. 063/61 51 51 (délai au 10 septembre).

MÉDIAS

A peine l'incendie du pont de la Chapelle avait-il éclaté à Lucerne que les deux quotidiens locaux distribuait des éditions spéciales avec photos en couleur, reportages et commentaires.

En Allemagne, certains journaux sont vendus meilleur marché en ancienne RDA que dans la partie occidentale du pays.

On trouve *Profit*, l'hebdomadaire économique tchèque et slovaque édité à Prague par Ringier, dans certains kiosques suisses.

L'entrepreneur schaffhousois Emil Rahm vient de lancer une feuille trimestrielle pour soutenir le référendum contre la modification du Code pénal et du Code pénal militaire au sujet du racisme. Son titre: «Freie Meinungsäusserung – Gegen UNO-Bevormundung» («Liberté d'expression – contre la tutelle de l'ONU»).

L'INVITÉE DE DP

Pour une démocratie paritaire

SYLVIANE KLEIN

rédactrice en chef de
Femmes suisses

LA PART CONGRUE

Au mois de mars, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le groupe socialiste du Parlement européen a publié des statistiques sur le nombre des femmes siégeant dans les parlements des douze pays membres de la CE. La Grèce (4,3%), la France (5,7%) et le Portugal (7,6%) sont les Etats qui arrivent en queue de liste. En tête se trouvent le Danemark (33%), les Pays-Bas (25%), l'Allemagne (20,7%) et la Belgique (19%).

Le Parlement européen compte à ce jour 20% de femmes. Quant à la Suisse, elle se satisfait de 17,5% de femmes au Conseil national et de 9% au Conseil des Etats.

Dans les gouvernements européens, elles ne sont que 5,7%, principalement concentrées dans les affaires sociales.

Dans les pays autrefois communistes, la présence des femmes dans les parlements a chuté depuis 1989. Les pays de l'Est appliquaient le système des quotas. La participation des femmes au sein des parlements atteignait 30% dans l'ex-Tchécoslovaquie, 32% en Allemagne de l'Est, 34% en Roumanie, 35% en Pologne et 38% en Hongrie. Les élections nationales hongroises de 1991 on vu seulement 27 femmes élues sur 286 sièges, soit 7%.

«Si c'est pour qu'il y ait plus de femmes à l'image de certaines conseillères nationales, alors je ne suis pas pour les quotas», disait récemment une féministe convaincue. Comme si quelques automobilistes ou quelques démocrates de plus étaient moins dommageables que les libérales trop à droite. Comme si la bêtise n'était pas équitablement répartie entre les sexes.

Le système des quotas n'a pas encore gagné ses lettres de noblesse, mais l'idée, cahin-caha, fait son chemin. On se souvient de l'initiative Conseil national 2000, qui demandait l'introduction de quotas sur le plan fédéral. En 1991 — année de toutes les utopies — les associations féminines ont cru que, le 700^e aidant, la démocratie allait enfin fonctionner sur deux jambes, voir des deux yeux et entendre des deux oreilles. Bref, que la démocratie, digne de ce nom, allait découvrir la parité. D'accord, l'initiative n'a pas abouti et les Suisses de 1992 ont vite reposé les pieds sur terre. Il n'en demeure pas moins que, après son dépôt le 18 juin 1992 en tant que pétition aux Chambres fédérales, la Chancellerie lui donnait un préavis favorable, estimant que le système proposé par Conseil national 2000 était réalisable, et ne limiterait pas les droits du citoyen d'élire ou d'être élu. Au Conseil national, le 18 juin dernier, le débat fut bref, mais il eut lieu. Et le tiers des député-e-s présent-e-s l'appuya. Ce qui prouve qu'un certain nombre de nos élus reconnaît qu'il y a des lacunes dans notre système.

Détermination féminine

On aurait tort de minimiser la colère des femmes au lendemain du 3 mars (jour de la non élection de Christiane Brunner au Conseil fédéral). Même si elles refusent l'étiquette féministe, la prise de conscience soudaine de leurs difficultés à se faire entendre a eu l'impact revigorant d'une douche froide.

Combien de temps encore «l'effet Brunner» agira-t-il ? Le lancement, ces tout prochains jours, d'une nouvelle initiative en faveur d'une participation féminine accrue au gouvernement sera probablement un test intéressant. Conçue par un groupe de politiciennes de tous les bords et de représentantes d'associations féminines, cette nouvelle initiative porte — on ne s'en étonnera pas — le nom d'initiative du 3 mars. Depuis cinq mois, le comité travaille d'arrache-pied pour trouver la meilleure formule possible. La ferme volonté d'atteindre l'objectif fixé exige des compromis: il faut choquer le moins possible les susceptibilités helvétiques, trouver un consensus qui permette à toutes les sensibilités féminines de se rallier au projet et il faut s'assurer que le but recherché est applicable. Le comité d'initiative, fort de l'expérience de deux malheureux échecs, «Conseil national 2000» et «Hommes et Femmes», a volontairement renoncé à utiliser le terme de quotas. Il a opté pour une formulation plus

générale qui laisserait au gouvernement le choix des moyens. Ainsi le texte comprend une adjonction à l'article 4 de la Constitution, élargissant le principe d'égalité aux autorités politiques, ainsi que des modifications des articles concernant spécifiquement chacune des autorités: Conseils fédéral, national et des Etats, Tribunal fédéral et administration.

Pas sympas les quotas

S'il provoque presque unanimement des réticences, le système des quotas mérite tout de même un plaidoyer. «Nous n'aimons pas les quotas, affirmait récemment M^{me} Catherine Lalumière, secrétaire générale du Conseil de l'Europe, en faisant allusion à la sous-représentation des femmes dans les parlements européens, *mais ne faudrait-il pas, compte tenu des résistances et des blocages, durant une période transitoire, prendre des mesures législatives pour imposer un certain pourcentage de femmes ? Les gouvernements devraient prendre des mesures autoritaires. Plutôt que de quotas, nous pourrions parler de seuils de parité. L'idéal serait évidemment 50%, mais, pour marquer le passage, un minimum de 40, voire 30% serait déjà bénéfique.*» Et d'affirmer que la parité est une condition de la démocratie pluraliste. Cette proposition de mesures transitoires est intéressante car, comme le mentionne un rapport de l'OIT, il faudrait attendre 475 ans, dans l'état actuel des législations, pour que les femmes occupent les plus hautes fonctions au même titre que les hommes.

De nombreux arguments sont avancés contre les quotas, ils ne résistent pas forcément à l'analyse. Ainsi, dire que peu importe le sexe dans la mesure où la personne élue défend la communauté renvoie à la participation au pouvoir des Noirs aux Etats-Unis, par exemple. On sait très bien que longtemps les Blancs ont défendu leurs propres intérêts avant ceux de la communauté noire.

Le système des quotas rappelle le principe institutionnalisé de la représentation proportionnelle qui n'est remis en cause par personne. Pourquoi ne pas admettre ce même principe pour les femmes ?

Les qualifications des femmes sont indéniables, mais les hommes ont une légère tendance à s'attribuer davantage de compétences, selon des critères d'ailleurs définis par eux. Les électeurs — et les électrices — ont à leur tour tendance à surestimer les hommes et à sous-estimer les femmes. Actuellement, les femmes qui sont introduites dans l'appareil politique n'ont pas d'autre choix pour être crédibles que de devenir des «supermen». Il est nécessaire qu'elles se retrouvent plus nombreuses pour pouvoir faire passer un autre langage sans être mises à ban.

Le résultat d'un engagement accru des femmes pourrait surprendre. Et tant pis s'il faut utiliser le système des quotas pour y arriver ! ■

Le jeu des alliances

(jd) Cette fois c'est officiel, et l'on pense irrésistiblement à Bernard Tapie s'éloignant du parti socialiste pour « reprendre » le Mouvement des radicaux de gauche dans la perspective de l'élection présidentielle française: Christian Grobet fait une OPA sur la liste du parti du travail au Grand Conseil (élection le 17 octobre) en annonçant ouvertement son intention de briguer un siège au Conseil d'Etat quatre semaines plus tard sur une liste commune du parti socialiste, du parti du travail et des écologistes. L'objectif est clair: faire payer aux militants du PS l'impudence de lui avoir appliqué la règle démocratique de la limitation de la durée des mandats à douze ans.

Que la droite remporte les sept sièges gouvernementaux n'a jamais été aussi vraisemblable que dans cette configuration. Mais Genève ne sera pas beaucoup plus gouvernable si Grobet est élu en évinçant les deux socialistes, ou même s'il se retrouve à leur côté au Conseil d'Etat. Non, la leçon de maturité politique sera donnée si Grobet renonce ou échoue d'ici au 14 novembre dans sa tentative de survie gouvernementale sous couvert d'une union factice de la gauche.

Beaucoup dépendra de la fermeté de caractère du parti socialiste qui se réunira le 1^{er} septembre pour décider des alliances. Depuis vingt ans le PS, en s'apparentant au PdT pour l'élection au Grand Conseil, donne à ce

dernier un brevet de respectabilité; en échange de quoi le PdT place l'un des siens, en pratique inéligible, sur la liste commune pour le Conseil d'Etat, de manière à mobiliser son électorat en faveur des deux candidats socialistes. En choisissant cette fois un magistrat sortant, prêt à tout pour rester en place, fût-ce au détriment d'un parti auquel il doit trente ans de succès politique, le PdT rompt ce pacte.

On voit bien l'intérêt de l'extrême-gauche dans le cadre de l'élection au Grand Conseil: l'obtention du quorum de 7% grâce à Grobet peut bien valoir le sacrifice de l'appareil avec le PS; mais que prend-elle le risque de s'encombrer d'un conseiller d'Etat? Et que pourrait faire au gouvernement un Grobet représentant une survivance de l'histoire rescapée du quorum?

Même les socialistes partisans de la dérogation à Grobet le 20 mars dernier ne sauraient se reconnaître dans cet opportunisme sans principes: en se proclamant social-démocrate pour rallier le PdT en tant qu'indépendant, en s'identifiant au « renouvellement » de la gauche et en prétendant que sa candidature seule permettra de barrer la route à la droite, l'actuel président du Conseil d'Etat pratique la « novlangue » chère à Orwell dans 1984. La dignité, dans ces conditions, c'est d'abandonner le PdT à Grobet et de réaliser l'alliance entre socialistes et écologistes, dont les trois candidats au Conseil d'Etat incarnent la volonté d'un gouvernement solidaire, fort et ouvert, contre les populismes de droite comme de gauche. ■

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Secrétaire de rédaction:
Frances Trezevant
Honegger (fth)
Ont également collaboré à ce numéro:
Eric Baier
André Gavillet (ag)
Jacques Longchamp (jl)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Sylviane Klein
Abonnement: 75 francs pour une année
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1,
case postale 2612,
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9
Composition et maquette:
Frances Trezevant
Honegger, Pierre Imhof,
Françoise Gavillet
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens

Le 1^{er} Août avec du bois mouillé

«Cependant, aujourd'hui comme hier, la fête nationale est plus qu'une simple fête patriotique, elle est aussi pour toutes nos concitoyennes et tous nos concitoyens l'occasion d'une réflexion sur le passé et l'avenir de leur pays.»

Extrait du Message du Conseil fédéral.

(ag) La votation sur cet objet (rendre férié le 1^{er} Août) apparaît comme une succession de petites lâchetés, sans importance.

L'origine douteuse de cette initiative issue de l'extrême droite ne semble gêner personne. Sur d'autres objets pourtant, la classe politique, à juste titre, se montrait plus délicate. On préfère donc faire comme si elle était de génération spontanée.

Le 1^{er} Août, comme le rappelle le Conseil fédéral, est une fête récente, fabriquée de toutes pièces, il y a un siècle, pour marquer le 600^e anniversaire de la Confédération. Elle a été l'occasion de renforcer l'helvétisme qui fut le pendant et la réponse suisse à l'affirmation de l'unité nationale des pays voisins. C'est au moment où l'helvétisme dans sa forme XIX^e est ressenti comme ringard, que l'extrême-droite essaie artificiellement de la raviver.

C'est d'ailleurs un paradoxe. Que la fête nationale suisse ne soit pas jour férié est un *Sonderfall* helvétique assez remarquable. Or ce sont les sonderfalliens extrémistes qui demandent que l'on rentre dans le rang!

En 1977, un autre extrémiste, Valentin Oehen, avait déjà questionné le Conseil fédéral sur le sujet. Pour lui répondre, ce dernier avait consulté les cantons qui répondirent qu'il fallait conserver la date du 1^{er} août et ne rien régler. Aujourd'hui, ils se taisent.

Le Conseil fédéral semble être toujours du même avis, mais soumettant, comme c'est son devoir, l'initiative au peuple, il n'ose plus afficher son opposition. Qu'on en juge par cette juxtaposition dans son Message, à trois pages d'intervalle:

«L'institution d'un jour férié légal à l'occasion de la fête nationale reviendrait à modifier le sens et la perception de cet événement.»

«L'importance du Premier Août justifie par ailleurs que cette journée soit fériée. A ce propos, le Conseil fédéral souhaite que ce jour de congé soit pour les citoyennes et les citoyens de ce pays l'occasion d'une réflexion sur le passé, le présent et l'avenir de la Suisse.»

Or cette réflexion est un joyeux dégonflage: un jour férié, c'est toujours bon à prendre et puis de toute façon, en août, il fait chaud. L'helvétisme du XIX^e siècle est bien mort. Les obsèques auront lieu de 26 septembre, date de la votation populaire. ■

Les dépouilles géniales d'un écrivain mort inconnu

MUSIL ET LA NEUTRALITÉ

En une époque où la Suisse s'interroge sur la politique de neutralité et interprète son refus d'entrer dans l'Europe comme une non-reconnaissance du sens de l'histoire, la théorie de Musil sur l'indifférence des choix éveille un écho assez inattendu: «*Les choses qui existent et les événements qui se produisent n'ont pas de nécessité qui les impose, mais représentent uniquement une possibilité parmi d'autres*» (cité par Jacques Bouveresse, p. 129).

OUVRAGES DE MUSIL

publiés en collection de poche (Points-Romans)

Les Désarrois de l'élève Törless, n° 14.

L'Homme sans qualités, 2 tomes, n° 60 et 61.

Trois Femmes suivi de *Noces*, n° 116

Œuvres pré-posthumes, n° 421

Proses éparses, n° 482.

OUVRAGE CITÉ

Jacques Bouveresse: *L'Homme probable*, éditions de l'Eclat, 1993.

Robert Musil est décédé dans l'anonymat à Genève le 15 avril 1942. Pour Jacques Bouveresse, professeur de philosophie à Paris (lorsqu'il enseignait à l'Université de Genève, DP n° 682 et 683 avait publié une interview de ce philosophe), la gloire posthume encore trop modeste de cet écrivain autrichien donne à juste titre ample matière à réflexion, notamment sur les grands enjeux scientifiques qui enflammèrent le début du siècle.

En 1992, pour le cinquantième anniversaire de la disparition de Robert Musil, auteur de *L'Homme sans qualités*, son principal roman, inachevé mais qui compte plus de 1700 pages, on demande à Bouveresse de participer à un colloque dont le titre était: «Le génie, la probabilité et la moyenne: Robert Musil et le principe de la raison insuffisante». Ce titre va nous servir de viatique pour analyser le dernier essai de Bouveresse intitulé *L'Homme probable*, qui convie à l'exploration systématique des arcanes romanesques et philosophiques de l'œuvre de cet Autrichien né en 1880.

En partant de l'idée que la science du hasard pourrait être utilement exploitée par tous les historiens qui, contrairement au grand philosophe allemand Hegel, ne croient pas que l'histoire se déroule selon un plan préétabli, Musil propose de donner droit de cité à une nouvelle histoire qui serait «une science de la manière dont le hasard s'élimine pour faire place à des régularités d'un type inédit (...) dont nous n'avons aucune idée précise du mécanisme» (Bouveresse: *L'Homme probable*, p. 186).

Le génie

La question du génie, qui est-il, quel est son rôle, qui sont les simulateurs, occupe une place majeure dans l'œuvre de Musil. Ce dernier assume d'ailleurs sa non-renommée douloureuse avec une philosophie et une ironie remarquables. Comme le dit Maurice Blanchot, l'un des premiers critiques français à étudier son œuvre, «l'ironie est l'un des centres de l'œuvre, elle est le rapport de l'écrivain et de l'homme à lui-même, rapport qui ne se donne que dans l'absence de tous rapports particuliers et dans le refus d'être quelqu'un pour les autres et quelque chose pour soi-même». Pour simplifier, on pourrait dire que, dans cette question du génie, Musil a pris, par anticipation, le contre-pied de Sartre en réfutant toute forme d'engagement héroïque ou individualiste. Musil lit au contraire l'œuvre géniale comme un pur effet de la loi des grands nombres, donc hors de tout engagement individuel.

Ce cruel désenchantement du génie, qui fait très peu viennois belle époque, conduit naturellement Musil à penser que tout ce qui arrive en histoire est le fruit d'une accumulation de

circonstances fortuites, une sorte de gigantesque opération arithmétique de compensation par la moyenne.

La probabilité détrône le Sens de l'Histoire

Traversant toute son analyse, la question principale posée par Bouveresse est celle de savoir qui gouverne l'histoire humaine selon Musil. Sont-ce les forces du hasard, la loi des grands nombres, la roulette du calcul des probabilités? Ce n'est en tous cas pas le déterminisme de Leibniz, ni la causalité historique, qu'elle se pare du beau nom de volonté divine, progrès social ou droits de l'homme. Il n'y a pas de grandes causes chez Musil, il n'y a que des grands nombres. Tempérant un nihilisme très proche de celui de Nietzsche, Musil ne nie pas que l'addition des cas fortuits fait apparaître des régularités en histoire, mais celles-ci ne font que confirmer son hypothèse de départ, ainsi de la lente montée à partir du XVI^e siècle de l'économie capitaliste et du formidable succès, au XIX^e siècle, de l'échange international qui est interprété comme la référence majeure de la loi des grands nombres.

Le poids écrasant de la moyenne

A lire l'essai de Bouveresse qui n'a pas peur d'analyser après Musil la stérilité de l'intelligence et la fécondité de la bêtise, on pourrait craindre d'être gagné par l'ennui dans ces textes où tout excès est compensé par son contraire, comme dans une méga-compagnie d'assurance.

Or il n'en est rien, et c'est là l'énigme majeure et paradoxale du génie de Musil. Son roman, minutieusement traduit par Philippe Jaccottet, nous tient en haleine grâce à une constante irrigation du style qui le place au même niveau qu'un Victor Hugo dans *Les Misérables* ou un Pasternak dans *Dr Jivago*. Il transforme, il réveille, il anime le monde des événements quotidiens, comme si le fortuit était un nectar poétique propre à enchanter notre imagination.

Mais là où le travail de deuil à l'égard d'une référence assez généralement acceptée par rapport au Sens de l'Histoire est certainement le plus difficile à «encaisser», c'est lorsque Musil, qui écrit entre 1933 et 1942 le deuxième tome de son *Homme sans qualités*, cherche à désenchevêtrer malgré tout le sens et la cause de la montée du nazisme. Il est saisissant, nous dit Bouveresse, «que dans cette période où il n'est question que d'événements décisifs et de décisions cruciales que la situation exige, Musil puisse écrire justement: "L'indécision: la caractéristique qui m'a le plus torturé, que je redoute le plus"» (p. 281).

Eric Baier